

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1955>

Contestation en référé d'une mise en disponibilité d'office

- Jurisprudence -



Date de mise en ligne : vendredi 28 janvier 2011

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Un fonctionnaire peut-il contester en référé son maintien en position de disponibilité d'office sans produire d'éléments relatifs à ses revenus ?

[1]

Qui : "un agent public ayant été placé d'office dans une position statutaire qui le prive de son traitement n'est pas tenu de fournir de telles précisions à l'appui de sa demande de suspension de l'exécution de cette mesure".

Un agent conteste en référé son maintien en position de disponibilité d'office.

Le juge des référés écarte sa demande au motif qu'il ne produisait aucun élément ni document relatif aux revenus dont il disposait réellement.

Le Conseil d'Etat annule l'ordonnance :

"un agent public ayant été placé d'office dans une position statutaire qui le prive de son traitement n'est pas tenu de fournir de telles précisions à l'appui de sa demande de suspension de l'exécution de cette mesure".

[Conseil d'État, 28 janvier 2011, NÂ° 342388](#)

Post-scriptum :

Un agent public ayant été placé d'office dans une position statutaire qui le prive de son traitement n'est pas tenu de fournir d'éléments, sur la consistance de ses revenus à l'appui de sa demande de suspension de l'exécution de cette mesure.

Voir aussi

- [Une collectivité peut-elle placer en disponibilité d'office un agent, reconnu définitivement inapte à l'exercice de tout emploi, en attendant que l'agent demande sa retraite par anticipation ?](#)
 - [Quelle est la nature juridique des versements d'un demi-traitement aux fonctionnaires placés en disponibilité dans l'attente de leur mise à la retraite pour invalidité \(incidences sur les droits à pension et carrière ; prise en compte de cette période pour la retraite ; nature des cotisations sociales\) ?](#)
-

[1] Photo : © Alex Kosev